



Observatoire interdisciplinaire
de création et de recherche
en musique

Bourses de doctorat

Dans le cadre de son programme général de bourses, l'OICRM offrira pour l'année scolaire 2012-2013, quatre (4) bourses de doctorat en musicologie, ethnomusicologie, composition, didactique instrumentale ou pédagogie musicale pour des étudiants qui font ou feront leurs études sous la direction d'un membre régulier de l'OICRM. En ce qui concerne les étudiants inscrits à un programme d'interprétation, un dossier pourra être exceptionnellement soumis au comité des bourses dans la mesure où le projet déposé possède une dimension recherche-crédation très importante.

Ces bourses se répartissent de la façon suivante :

Bourses versées pour la rentrée du mois de septembre 2012

(date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} juin 2012) :

1 bourse réservée aux candidats qui ont la citoyenneté canadienne (ou la résidence permanente)
d'une valeur de 15 000\$

1 bourse réservée aux candidats étrangers d'une valeur de 17 000\$

Bourses versées pour la rentrée du mois de janvier 2013

(date limite de dépôt des dossiers : 1^{er} octobre 2012) :

1 bourse réservée aux candidats qui ont la citoyenneté canadienne (ou la résidence permanente)
d'une valeur de 15 000\$

1 bourse réservée aux candidats étrangers d'une valeur de 17 000\$

Pour les candidats qui ont la citoyenneté canadienne, la bourse de doctorat est accordée dans la mesure où l'étudiant s'engage à déposer une demande de bourse au FQRSC et au CRSH dans l'année qui suit le début de ses études. La bourse de doctorat de l'OICRM pourra être cumulée avec d'autres bourses ou contrats de recherche à l'exception des bourses d'excellence du FQRSC et du CRSH jusqu'à un montant maximal de 35 000\$.

Pour les candidats étrangers, la bourse de doctorat pourra être cumulée avec d'autres bourses ou contrats de recherche jusqu'à un montant maximal de 35 000\$.

Les bourses de doctorat de l'OICRM sont renouvelables jusqu'à 36 mois (trois ans). Le renouvellement sera accordé à la suite de la recommandation du comité des bourses de l'OICRM qui basera sa décision sur les résultats universitaires (relevé de notes), le rapport d'activités déposé par l'étudiant et la recommandation du directeur de recherche.

Les projets déposés doivent être définis en fonction des axes de recherche de l'OICRM (Faire, Apprendre, Comprendre) et s'intégrer à un projet de recherche ou de recherche-crédation mené par l'un des membres réguliers de l'OICRM.

Les étudiants n'ont pas à être membres étudiants de l'OICRM au moment du dépôt de leur projet.

Les dossiers comprendront :

le formulaire dûment rempli (disponible sur le site www.oicrm.org et au bureau de l'OICRM A-769);

une lettre de motivation ;

trois lettres de recommandation dont une du directeur de recherche (formulaire disponible sur le site www.oicrm.org);

un relevé de notes récent du dernier programme d'étude suivi.

Les dossiers complets doivent être envoyés à l'adresse suivante, le cachet de la poste faisant foi, ou à la réception de la Faculté de musique de l'Université de Montréal (B-338) :

Observatoire interdisciplinaire de création et de recherche en musique
Programme de bourses
Faculté de musique - Université de Montréal
C.P. 6128, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3J7 Canada